LE DON D'ORGANES ET LA GREFFE

Quelques Dates Clés :

1951 : 1ère greffe rénale en France
1959 : Mise en évidence de la mort encéphalique
1968 : 1ère greffe du cœur en France
1972 : 1ère greffe hépatique
1976 : Loi Caillavet - Consentement présumé
1982 : Découverte de la Ciclosporine (anti-rejet)

Le Don est gratuit, anonyme, Basé sur le volontariat

Que Dit la loi ?

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirme le principe de consentement présumé au don d'organes, précise les modalités de refus de prélèvement, tout en maintenant l'accompagnement et le dialogue avec les proches. Mise en œuvre le 1er Janvier 2017, elle souligne : « Le registre national des refus devient le moyen principal d'expression d'opposition au prélèvement. Il est révisable et révocable à tout moment ». A contrario, sans expression notable du refus, cela rend envisageable un prélèvement d'organes et de tissus.

Pourquoi faut-il Parler Du Don D'organes ?

Chaque année en France, c'est :

- seulement 1/3 des malades en attente de greffe qui peut être greffé
- 30% de refus de prélèvement, par méconnaissance de la volonté du défunt
- 500 décès avant greffe

Quand Peut-on réellement Donner ses organes ?

En situation de mort encéphalique : c'est l'arrêt de toute activité cérébrale. Le cerveau est irrémédiablement détruit (AVC, traumatisme,...) certifié par 2 encéphalogrammes plats ou une angiographie cérébrale.
La mort encéphalique est extrêmement rare : **1 décès sur 150 en France.**
D'où l'importance de se positionner...

Les proches du donneur peuvent connaître l'état de santé des personnes greffées. Le corps est rendu à la famille après entière reconstitution pour le deuil.

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

FRANCE ADOT

Que peut-on Greffer ?

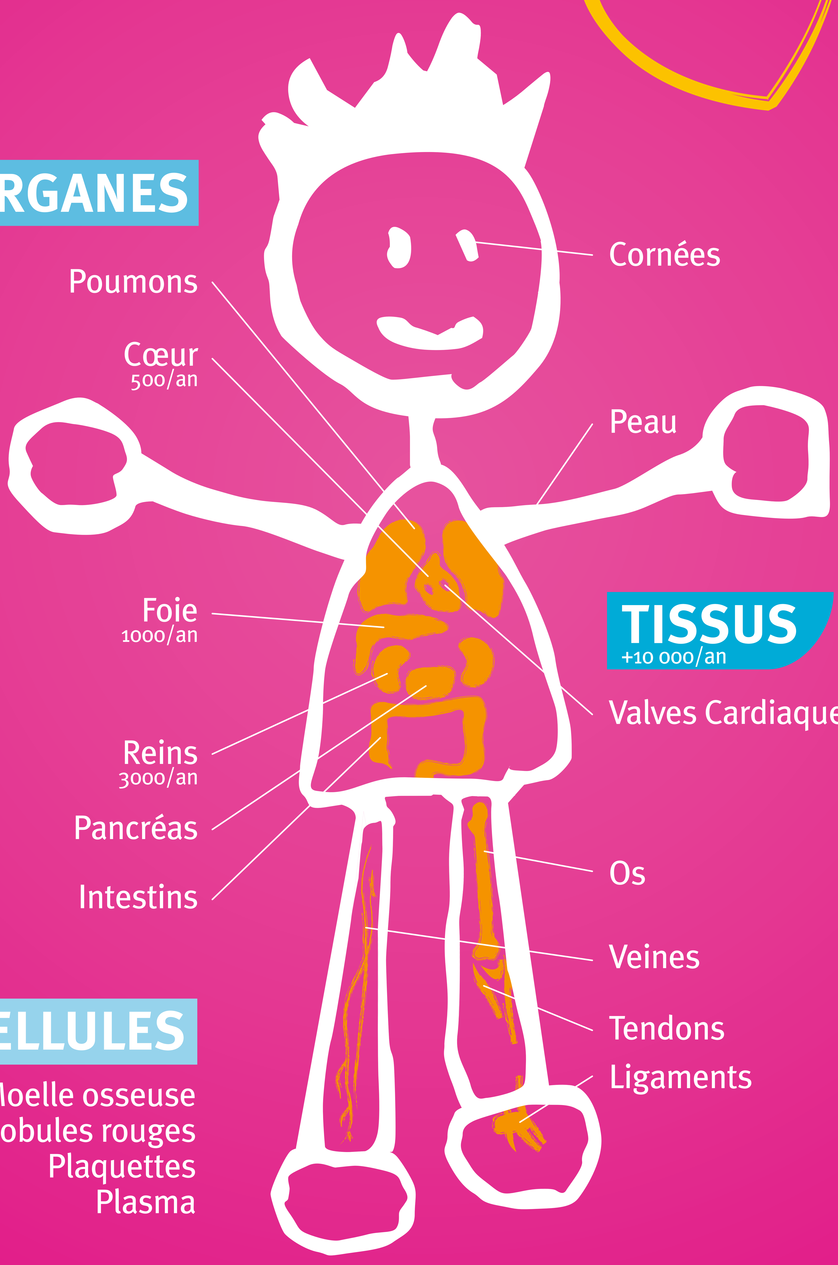

ORGANES

TISSUS
+10 000/an

CELLULES

Moelle osseuse
Globules rouges
Plaquettes
Plasma

Du Prélèvement à la greffe : Des Délais très Courts

6 à 8h : Poumons
4 à 5h : Cœur
12 à 18h : Foie
8h : Intestins
16h : Pancréas
24 à 36h : Reins

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

FRANCE ADOT

Le Don d'organes : en Parler

Quelques idées reçues sur le Don d'organes :

« Je suis trop vieux ! »
Non, nous sommes tous concernés. Il n'y a pas d'âge pour donner ! L'âge moyen des personnes prélevées augmente chaque année.

« Le prélèvement coûte cher à la famille »
Non, il est gratuit. Il ne faut pas confondre avec « le don du corps à la science ».

« Il faut être majeur pour porter une carte de donneur »
Non, affirmer sa position très jeune est important pour la famille.

« Je suis malade, je ne peux porter de carte de donneur »
Seul un bilan complet permet de déterminer quels organes on peut prélever. La responsabilité du citoyen est de se positionner vis-à-vis du don d'organes, la responsabilité du corps médical est de savoir ce qui peut être prélevé le jour de mon décès.

J'aborde le sujet en famille avant d'y être confronté.

En tant que citoyen, je me pose la question : « Est-ce que j'accepte, le jour de mon décès et si les circonstances le permettent, que l'on prélève mes organes pour greffer à des malades en attente ? ».

Je fais connaître ma position à mes proches et je connais la leur.

Je suis pour le don d'organes : je le dis et je porte sur moi la carte de donneur.

Je suis contre le don d'organes : je m'inscris sur le Registre National des Refus.

J'accepte la décision de l'autre et je la respecte.

Pour obtenir la carte de donneur :
www.france-adot.org

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

FRANCE ADOT

FRANCE ADOT

Une fédération d'associations

FRANCE ADOT est une Fédération d'associations départementales bénéficiant d'un fort réseau de bénévoles qui informent sur le don d'organes, de tissus et de moelle osseuse : en milieu scolaire, lors de conférences grand public, de manifestations à caractère sportif, culturel, ou autre.

- Créée en 1969 à l'initiative du Pr. Jean Dausset, Prix Nobel de Médecine
- Reconnue d'utilité publique le 13 février 1978
- 1ère et seule association de promotion du don d'organes et de tissus humains, qui en 1996, a initié la 1ère Journée Nationale du don d'organes
- Délivre gratuitement la carte d'ambassadeur du don d'organes

www.france-adot.org

Un site national pour :

- m'informer
- demander ma carte de donneur
- consulter l'espace réservé à mon département

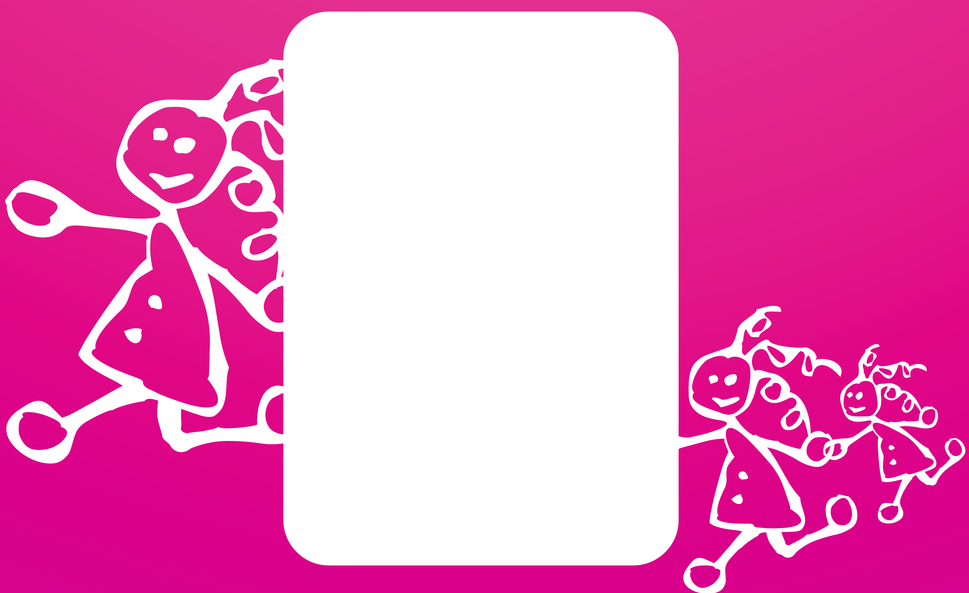

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

FRANCE ADOT

LE DON De moelle osseuse

Qu'est ce que la moelle osseuse ?

La moelle osseuse assure la production des cellules du sang qui sont à l'origine des globules rouges, des globules blancs et des plaquettes. La moelle osseuse est située dans les os, principalement ceux du bassin. Il ne faut pas la confondre avec la moelle épinière qui est située dans la colonne vertébrale. La moelle osseuse est vitale pour l'organisme, c'est pourquoi chaque année, des milliers de malades, enfants ou adultes, atteints de maladies graves du sang, parfois mortelles, ont besoin d'être soignés par une greffe de moelle osseuse.

La compatibilité entre un malade et un donneur est très rare

Chaque personne possède une « carte d'identité génétique » (marqueurs HLA**) qui lui est propre, transmise génétiquement. Pour réaliser une greffe de moelle osseuse, il faut que le donneur et le receveur soient compatibles : les caractéristiques de leur moelle osseuse doivent être le plus identique possible. Dans 75% des cas, le donneur est une personne non apparentée car il n'existe pas de donneurs compatibles dans la famille. Pour un malade, la probabilité de trouver le bon donneur est très rare : 1 chance sur un million.

Devenir Donneur De moelle osseuse

Il faut remplir 3 conditions :

- Avoir plus de 18 ans et moins de 51 ans lors de l'inscription
- Accepter de répondre à un questionnaire de santé
- Etre en parfaite santé

1. J'ai reçu les informations nécessaires : j'envoie ma demande d'inscription à FRANCE ADOT.

2. Le centre donneur me contacte pour prendre un rendez-vous. Je me rends au centre d'accueil le plus proche pour un examen médical et une prise de sang, afin de déterminer mon typage HLA**.
***HLA : antigènes d' histocompatibilité humaine*

3. Je suis inscrit(e) sur le Registre des donneurs de moelle osseuse.

4. Un malade a besoin d'une greffe : le médecin consulte le Registre des donneurs pour rechercher un donneur compatible. Il confronte les caractéristiques du malade à l'ensemble des donneurs inscrits.

5. Je suis compatible : je suis appelé(e) pour un entretien et de nouveaux examens. Le prélèvement est planifié 1 à 3 mois à l'avance pour que je m'organise.

6. Les cellules de ma moelle osseuse sont prélevées soit sous anesthésie générale (dans les os du bassin) et je suis hospitalisé(e) 48h, soit par cytaphérèse* (après injection d'un médicament). Ma moelle osseuse se régénère dans les 72 heures. Tous les frais inhérents sont pris en charge.
** cytaphérèse : Technique de prélèvement sélectif des cellules de la moelle osseuse à partir du sang.*

7. Le malade est greffé.

8. Je lui ai peut-être sauvé la vie, par ce don anonyme et gratuit !

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

FRANCE ADOT

LAPLAGE - CO-PRODUCTION - PHOTOGRAPHIE